

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à
tous les élus et les directeurs généraux

MISES À JOUR RELATIVES À LA COVID-19 À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Le ministère des Relations avec les municipalités signale que des modifications des ordres de santé publique relatifs à la COVID-19 sont entrées en vigueur à **0 h 01 le mardi 26 octobre 2021** et qu'elles le resteront jusqu'à **0 h 01 le mardi 16 novembre 2021**. Il est possible de consulter les ordres de santé publique en vigueur en accédant au site : <https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>. Le Manitoba reste au niveau **ORANGE** : **Restreint** dans le système de riposte à la pandémie.

Les nouveaux ordres de santé publique ont supprimé les restrictions de la capacité d'accueil pour les commerces de détail dans certaines municipalités. Tous les autres ordres de santé publique émis le 5 octobre 2021, indiqués dans le Bulletin n° 2021-52, demeurent inchangés.

Limites de capacité d'accueil pour les commerces de détail : Les commerces de détail des régions sanitaires d'Entre-les-Lacs et de l'Est, du Nord, de Prairie Mountain et de Winnipeg peuvent ouvrir à 100 % de leur capacité d'accueil. Les commerces de détail des municipalités rurales de Cartier, de Headingley, de Macdonald, de Ritchot, de la ville de Niverville, de St. François Xavier et de Taché peuvent également ouvrir à 100 % de leur capacité d'accueil. Les restrictions de la capacité d'accueil pour les commerces de détail demeurent de 50 % dans les toutes les autres municipalités de la région sanitaire Southern Health-Santé Sud

Des renseignements supplémentaires et des directives générales à propos de l'incidence de la COVID-19 sur les activités municipales ont été fournis aux municipalités dans les bulletins précédents. Il est possible de consulter ces bulletins à la page des bulletins sur la COVID-19 sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba : www.gov.mb.ca/mr/mfas/bulletins.html (en anglais seulement).

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-2572.

AVERTISSEMENT

Le présent bulletin a pour but de donner de l'information d'ordre général. Pour consulter les ordres de santé publique sur lesquels le bulletin a été fondé, rendez-vous au : https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-10252021.pdf